

2014/6268 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYON SAINT FONTS VENISSIEUX ET VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE LYON A HAUTEUR DE 2 880 500 EUROS TTC POUR LA REHABILITATION ET LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL LYON SAINT FONTS VENISSIEUX POUR L'ANNEE 2014 - OPERATION 99SE-CNI, VOTE DE L'AP 2014/1, PROGRAMME 00004 SPORT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux, qui accueillait près de 440 000 usagers par an, a été partiellement détruit par un incendie le 28 novembre 2010. Il est depuis cette date fermé au public.

Cet équipement a pour vocation de répondre aux besoins des populations des trois Communes de Lyon, Saint Fons et Vénissieux, voire plus largement, et contribue à l'accueil des populations scolaires (primaires et secondaires).

Par délibération du 17 février 2011, et après consultation des trois Communes, le Comité Syndical du Centre Nautique a approuvé un projet de reconstruction de l'équipement avec pour objectif de disposer d'un établissement moderne, aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité et capable de répondre aux besoins des différents utilisateurs ainsi qu'à l'évolution actuelle des pratiques.

La nouvelle structure de 4 711 m², comprendra :

- une zone accueil ;
- une zone piscine de 3 318 m² avec un bassin sportif en inox de 50 m et 8 lignes, séparable en deux par un mur mobile, un bassin d'initiation en inox de 144 m², une pataugeoire en carrelage de 30 m² ;
- un espace forme de 783 m² comprenant un bassin d'aquaforme de 182 m², une zone sauna/hammam, une salle de gymnastique ;
- une zone direction / administration et locaux du personnel de 315 m² ;
- des locaux techniques.

L'aménagement des espaces extérieurs est également prévu : parc, plages, douches et sanitaires extérieurs, snack, parkings.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la désignation du concepteur du projet de reconstruction en juin 2011. Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé en juin 2012, les études de maîtrise d'œuvre se sont déroulées entre mai 2012 et mars 2013.

Les travaux préparatoires de dépose des équipements et de désamiantage se sont terminés en septembre 2013 tandis que les travaux de déconstruction ont été achevés en décembre 2013.

L'année 2014 marque le début de la reconstruction du nouveau Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux qui ouvrira ses portes durant le premier semestre 2015.

Le coût total de l'opération est évalué à 20 900 000 € TTC.

Pour assurer ce financement conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal « Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux » dans lesquels la Ville de Lyon prend en charge 35 % des coûts, il convient d'organiser les modalités financières de cette opération de reconstruction sur l'année civile 2014 via l'octroi de contributions exceptionnelles.

Le coût prévisionnel de participation financière de la Ville de Lyon jusqu'en 2015 est évalué à 4 333 000 € TTC au maximum.

Le plan de financement prévoit une participation maximale sur 2014 de 2 880 500 € TTC.

Afin de participer à ce projet, je vous propose dans un premier temps, d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Lyon Saint Fons Vénissieux décidée par le comité syndical du 17 décembre 2013 qui prévoit une nouvelle rédaction de l'article 5 permettant le versement de ces contributions exceptionnelles et la suppression de l'article 4 devenu obsolète. L'article 5 précité devenant alors l'article 4.

La nouvelle rédaction de l'article 4 est la suivante :

« Les Communes membres du syndicat participent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui-ci selon la répartition suivante :

- Lyon : 35 %
- Saint Fons : 20 %
- Vénissieux : 45 %.

Dans le cas d'opérations d'un montant supérieur à 5 000 000 €, des contributions exceptionnelles d'investissement peuvent être appelées auprès des Communes membres, la clé de répartition restant applicable. »

Dans un second temps, sous un régime conventionnel, je vous propose de participer à ce projet par le versement de contributions exceptionnelles d'investissement sur 2014, d'un montant maximum total de 2 880 500 € TTC, au Syndicat « Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux », dont 1 000 000 € TTC susceptibles d'être versés avant le 31 mai 2014.

Ces contributions exceptionnelles seront financées par affectation de l'AP 2014/1, Programme 00004 Sport, Opération 99SE-CNI. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Lyon Saint Fons Vénissieux notifiés le 26 décembre 2013 ;

Vu ladite convention portant contributions exceptionnelles au financement des travaux pour la réhabilitation et la reconstruction partielle du Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux pour l'année 2014 ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie associative ;

DELIBERE

1. Les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Lyon Saint Fons Vénissieux notifiés le 26 décembre 2013 sont approuvés.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Syndicat Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux, portant contributions exceptionnelles au financement des travaux pour la réhabilitation et la reconstruction partielle du Centre Nautique Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux pour l'année 2014 est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. Des contributions exceptionnelles pourront être allouées au Syndicat Intercommunal de Lyon Saint-Fons Vénissieux pour l'année civile 2014 dans la limite de 2 880 500 € TTC dont 1 000 000 € TTC susceptibles d'être versés avant le 31 mai 2014.

5. Le montant de l'autorisation de programme 2014/1 « Centre Nautique Intercommunal Lyon Saint-Fons Vénissieux », programme 00004, constituant la limite supérieure des dépenses, est fixé à 2 880 500 €.

6. Conformément aux dispositions arrêtées au Plan d'Équipement Pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon : opération 99SE-CNI, programme 00004 Sport, AP 2014/1, article 2041582, fonction 413, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant intervenir :

2014 : 2 880 500 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD